

**STRATÉGIE DE VALORISATION DES SURPLUS  
HYDROÉLECTRIQUES DU RÉSEAU D'INUKJUAK**

**SUIVI DES DÉCISIONS D-2019-173 ET D-2020-099**



1 Dans sa décision [D-2019-173](#)<sup>1</sup> du 17 décembre 2019, la Régie de l'énergie (la Régie)  
2 approuve le contrat conclu de gré à gré entre Hydro-Québec, dans ses activités de distribution  
3 d'électricité (le Distributeur), et la société Innavik Hydro S.E.C. (Innavik) pour l'achat de  
4 l'énergie produite par une nouvelle centrale hydroélectrique au fil de l'eau, située sur la rivière  
5 Inuksuak, construite et exploitée par Innavik. La date de début des livraisons de l'électricité  
6 prévue au contrat est le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Le contrat prévoit également l'obligation du  
7 fournisseur d'électricité de convertir les systèmes de chauffage résidentiels de l'eau à  
8 l'électricité et des espaces à la biénergie (électricité-mazout). À cet égard, la Régie approuve  
9 l'instauration et l'application, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022, du Tarif domestique biénergie –  
10 Réseau d'Inukjuak et sa stratégie tarifaire, de même qu'une modification à l'article 9.7.5 des  
11 *Conditions de service*, incitant les clients à utiliser le mazout pour le chauffage de l'eau et des  
12 espaces, afin qu'il ne s'applique plus aux clients d'Inukjuak admissibles au nouveau tarif  
13 biénergie.

14 Dans sa décision, la Régie demande au Distributeur de développer une stratégie de  
15 valorisation des surplus hydroélectriques en raison des quantités d'énergie contractuelle  
16 inutilisée, principalement dans les premières années du contrat. Dans le présent suivi, le  
17 Distributeur fait part à la Régie de l'état d'avancement de ses réflexions, de ses consultations  
18 et de ses travaux. Ce suivi est le troisième présenté à la Régie dans le cadre du suivi des  
19 décisions [D-2019-173](#) et [D-2020-099](#)<sup>2</sup>.

### ***La conversion du réseau Inukjuak – des transformations majeures qui avancent***

20 Innavik annonce un nouveau retard dans son calendrier de réalisation. Compte tenu des  
21 différents retards accumulés pendant la pandémie de la COVID-19, Innavik n'a pas réussi à  
22 respecter son calendrier de réalisation en raison des conditions hivernales qui augmentent la  
23 complexité et le danger des opérations. La date de début des livraisons est maintenant prévue  
24 pour l'automne 2023. Concernant la conversion des systèmes de chauffage résidentiel de l'eau  
25 à l'électricité et de chauffage des bâtiments résidentiels à la biénergie, le fournisseur  
26 d'électricité a terminé la conversion des systèmes de chauffage des espaces de 300 bâtiments  
27 sur les quelques 360 bâtiments prévus, conformément aux activités de déploiement. En ce qui  
28 a trait au chauffage de l'eau, l'approvisionnement de chauffe-eau Écopeak trois (3) éléments  
29 est complété.

30 En parallèle, le Distributeur poursuit les activités de modification des installations de son  
31 réseau pour permettre d'intégrer et d'optimiser l'utilisation de la nouvelle source de production  
32 et d'assurer la pérennité et la fiabilité du service d'électricité à la clientèle d'Inukjuak. Les  
33 travaux d'ingénierie et d'approvisionnement visant l'interconnexion d'un poste à des sources  
34 de production thermique et hydroélectrique, de même que le rehaussement de la tension du  
35 réseau et la modification des raccordements et le contrôle des charges de chauffage sont  
36 majoritairement terminés. Les modifications au réseau seront complétées en 2023. Les

<sup>1</sup> Demande de la Régie réitérée également dans sa décision [D-2020-099](#), paragraphes 28 et 29.

<sup>2</sup> Le [suivi 2021](#) a été déposé le 26 mai 2021 et le [suivi 2022](#), le 31 mai 2022.

- 1 activités requises pour la réalisation d'une centrale thermique de réserve avancent également.
- 2 La mise en service de cette centrale est prévue en décembre 2024.

## 1. Consultations auprès de la communauté d'Inukjuak et opportunités pour l'utilisation des surplus de la centrale hydroélectrique Innavik

3 Le Distributeur a sollicité la collaboration de la communauté ainsi que celle des différentes  
4 organisations régionales du Nunavik afin de recenser des projets, confirmés ou potentiels, qui  
5 devraient, selon elles, être privilégiés et intégrés à la stratégie de valorisation de l'énergie  
6 excédentaire à Inukjuak au cours des prochaines années.

7 L'intérêt manifesté par le milieu pour un projet de serre communautaire et la participation de  
8 la clientèle affaires demeurent les deux avenues les plus prometteuses pour la valorisation  
9 des surplus. Le Distributeur reste toutefois ouvert à d'autres propositions.

10 Concernant le projet de serre communautaire développé par la Société Makivik, il n'y a pas eu  
11 de développement au cours de la dernière année. Le Distributeur compte relancer les  
12 discussions avec la communauté afin de concilier les besoins d'alimentation de la serre et les  
13 objectifs visés de valoriser l'énergie de source hydroélectrique saisonnière disponible.

14 Concernant les bâtiments commerciaux et institutionnels, comme mentionné dans les suivis  
15 de 2021 et 2022, la clientèle affaires pourrait bénéficier des surplus hydroélectriques pour une  
16 partie de leurs besoins en chauffage des espaces. Un démarrage des systèmes de chauffage  
17 électrique au printemps et un arrêt à l'automne ou au début de l'hiver permettrait d'utiliser une  
18 bonne partie des surplus hydroélectriques sans affecter la capacité du réseau à répondre à la  
19 demande du secteur résidentiel. Toutefois, un contrôle plus fin des systèmes de chauffage  
20 serait souhaitable<sup>3</sup>.

21 Par ailleurs, un retour d'expérience sur la mise en place d'une infrastructure de contrôle des  
22 charges de chauffage pour la clientèle résidentielle devrait permettre une mise en place plus  
23 rapide d'un système de contrôle semblable pour la clientèle affaires.

24 Comme mentionné dans les suivis de 2021 et 2022, la conversion des chauffe-eau du mazout  
25 à l'électricité des clients affaires pourrait également présenter des opportunités intéressantes  
26 pour valoriser les surplus. Cependant, comme cette charge s'ajouterait aux usages de base  
27 de l'ensemble de la clientèle du réseau, une analyse plus poussée devra prendre en compte  
28 les implications sur le chauffage de la clientèle résidentielle.

29 Puisque le début des livraisons du projet Innavik est maintenant prévu au dernier trimestre de  
30 2023, le Distributeur n'aura pas la possibilité d'évaluer plus précisément les surplus  
31 disponibles du dernier trimestre de 2023. Il estime qu'installer de la charge additionnelle, afin  
32 de valoriser les surplus dès 2023, serait prématuré. Le Distributeur visera donc 2024 ou 2025  
33 pour l'ajout de ces nouvelles charges afin d'avoir plus d'informations pertinentes sur le

---

<sup>3</sup> Par exemple, il serait souhaitable que le démarrage du chauffage électrique pour la clientèle affaires, soit en juin et son arrêt en janvier à l'horizon 2025 et en octobre à l'horizon 2040.

1 comportement du réseau. Par ailleurs, si de nouveaux tarifs ou des modifications aux  
2 *Conditions de service* étaient requis, ils seraient présentés lors du dépôt de la prochaine  
3 demande tarifaire du Distributeur.

## 2. CONCLUSION

4 Le Distributeur maintient sa stratégie déposée lors des suivis de 2021 et 2022 soit :

- 5 • À court terme, mettre l'emphase sur les activités de modification des installations  
6 d'Inukjuak pour permettre d'intégrer la nouvelle centrale hydroélectrique au réseau et  
7 d'optimiser son utilisation ;
- 8 • Travailler de concert avec les organismes intéressés au développement de la culture  
9 en serres pour arrimer les besoins en énergie avec la disponibilité des surplus ;
- 10 • Valider la faisabilité technique et la viabilité économique d'étendre la conversion des  
11 systèmes de chauffage de l'eau et des espaces à la clientèle affaires, en considérant  
12 notamment les modifications tarifaires et aux conditions de service qui pourraient être  
13 requises pour cette clientèle et les impacts sur la clientèle résidentielle ;
- 14 • Maintenir une veille pour saisir les opportunités économiques et technologiques qui  
15 vont permettre de valoriser davantage l'énergie hydroélectrique disponible tout en  
16 tenant compte de l'évolution de la demande du réseau.